Dès 15 ans

LA CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC)

COMPRENDRE LA CONDUITE ACCOMPAGNEE

Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), il faut :

- Etre âgé de 15 ans ou plus
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi le Code de la route
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation initiale AFFI
- Effectuer un rendez-vous préalable de 2 heures avec le ou les futurs accompagnateurs après l'AFFI

Deux rendez-vous pratiques et théoriques auront lieu au cours de la conduite accompagnée pour effectuer un suivi pédagogique de l'élève.

LES AVANTAGES

A l'inverse d'un jeune qui a suivi une formation classique, le nouveau titulaire du permis de conduire qui a opté pour la conduite accompagnée ne sera soumis qu'à une période probatoire de deux ans au lieu de trois.

D'autre part, lorsqu'il reçoit son permis de conduire, il bénéficie d'un capital de 6 points avant de se voir octroyer 3 points par an, pendant deux ans, pour arriver à un total de 12 points s'il n'a commis, bien entendu, aucune infraction au Code de la route.

Selon plusieurs études, le risque d'accident pour les jeunes ayant suivi l'AAC est divisé par cinq. Les assurances leurs accordent donc des avantages intéressants : une remise de 50 % sur la surprime « jeune conducteur » la première année et une suppression complète de cette dernière la deuxième année si le conducteur n'a été responsable d'aucun accident.

Un autre avantage, souvent évoqué, est la révision du Code de la route par les accompagnateurs et leur plus grande prudence sur la route.

Enfin, sans surprise, le taux de réussite au permis de conduire est plus important chez les élèves ayant effectué l'AAC que chez ceux qui ont suivi la formation classique. Environ 75 % en 1ère demande, contre 55 % pour la filière traditionnelle.

Auto-école Bordeaux Saint-Genès
Lionel & Christelle **VIVES**
05 56 96 33 20
182, Boulevard George V - 33000 Bordeaux
autoecolesaintgenes.**com** - contact@autoecolesaintgenes.com
N° D'AGREMENT E 08 033 1235 0 - SIRET 509 009 627 00019
Déclaration d'Activité enregistrée sous le N°75331110033 auprès du Préfet de région Nouvelle Aquitaine